

## Temps de parole lors des débats restreints

31 janvier 2023

Gr. parl./dép. ind.	<u>Débat sur le discours d'ouverture</u>	<u>Débat sur le discours du budget</u>	<u>Débat restreint sans réplique (5h)</u>	<u>Débat restreint (2h) sans réplique</u>	<u>Débat restreint (2h) avec réplique</u>	<u>Débat restreint sans réplique (1h)</u>
	<b>24:00:00</b>	<b>13:30:00</b>	<b>5:00:00</b>	<b>2:00:00</b>	<b>1:50:00</b>	<b>1:00:00</b>
<b>Gouv.</b> 90	12:00:00 50%	6:45:00 50%	2:30:00 50%	1:00:00 50%	0:55:00 50%	0:30:00 50%
<b>Opp. off.</b> 19	6:44:33	3:45:41	1:20:30	0:32:42	0:29:32	0:16:21
<b>2e gr. d'opp.</b> 11	4:00:00	2:15:00	0:49:30	0:19:48	0:17:58	0:09:54
<b>3e gr. d'opp.</b> 3	1:05:27	0:36:49	0:15:00	0:06:00	0:06:00	0:03:00
<b>Dép. ind. (Vaud)</b> 1	0:10:00	0:07:30	0:05:00	0:01:30	0:01:30	0:00:45
<b>Total</b> 124	<b>24:00:00</b>	<b>13:30:00</b>	<b>5:00:00</b>	<b>2:00:00</b>	<b>1:50:00</b>	<b>1:00:00</b>

Le temps attribué à un député indépendant est soustrait de l'enveloppe du groupe parlementaire dont il provient.

Le temps de parole attribué au 3<sup>e</sup> groupe d'opposition pour les débats restreints de 5 heures et moins ne peut être moindre que le temps reconnu, pour des débats restreints de même durée, aux trois députés indépendants siégeant sous la bannière du même parti politique au début de la 41<sup>e</sup> législature.

## Temps de parole lors des débats sur les affaires inscrites par les députés de l'opposition

31 janvier 2023

		Motion de l'opposition officielle	*Motion du 2 <sup>e</sup> groupe d'opposition	*Motion du 3 <sup>e</sup> groupe d'opposition	*Motion d'un député indépendant
		1:50:00	1:50:00	1:50:00	1:50:00
Gouvernement	90	0:54:15	0:49:15	0:49:15	0:49:15
Opposition officielle	19	0:30:34	0:25:33	0:27:23	0:27:23
2 <sup>e</sup> groupe d'opposition	11	0:17:42	0:27:41	0:15:52	0:15:52
3 <sup>e</sup> groupe d'opposition	3	00:06:00	00:06:00	00:16:00	00:06:00
Dép. ind.	1	0:01:30	0:01:30	0:01:30	00:11:30
Réplique		00:10:00	00:10:00	00:10:00	0:10:00
<b>Total</b>	<b>124</b>	<b>2:00:00</b>	<b>2:00:00</b>	<b>2:00:00</b>	<b>2:00:00</b>

Le temps de parole attribué aux députés indépendants est soustrait de l'enveloppe total du débat.

Le temps de parole attribué au 3<sup>e</sup> groupe d'opposition correspond au temps reconnu, pour des débats restreints de même durée, aux trois députés indépendants siégeant sous la bannière du même parti politique au début de la 41<sup>e</sup> législature.

\*Pour les motions présentées par un député du 2e groupe d'opposition, un député du 3e groupe d'opposition ou un député indépendant, l'auteur ou son groupe parlementaire, le cas échéant, dispose de 10 minutes de plus que le temps auquel il a droit lorsque la motion est présentée par l'opposition officielle, déduit du temps du gouvernement (50%) et de celui des autres groupes d'opposition en proportion (50%).